

Renouvellement du titre de séjour étudiant

A l'issue du premier titre de séjour (VLS TS visa long séjour valant titre de séjour) les étudiants doivent obtenir le renouvellement de leur titre de séjour auprès de la préfecture de leur domicile.

Où déposer la demande ?

A la préfecture de Poitiers, un seul point d'entrée, la plateforme téléphonique dédiée au :

05 49 55 69 11

De 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Quand déposer la demande de renouvellement ?

Elle doit être déposée dans les deux mois qui précèdent l'expiration du titre de séjour en cours.

Quels documents produire ?

Un **dossier** à compléter et des **pièces** à fournir : disponibles à la borne d'accueil de la préfecture, place Aristide Briand, 86000 Poitiers ou en téléchargement sur le site : **www.vienne.gouv.fr**

Fournir les copies suivantes et présenter les originaux

- Passeport en cours de validité
- Attestation d'inscription ou de préinscription à l'université (les autorisations à s'inscrire ne sont pas recevables)
- Etat détaillé du cursus (imprimé de la Préfecture)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : attestation d'assurance pour le logement, facture (électricité, eau, gaz), taxe d'habitation, contrat de location et quittance de loyer non manuscrite, attestation du CROUS pour les étudiants logés en résidences universitaires
- Si vous êtes hébergé, une attestation d'hébergement est à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- un justificatif attestant de ressources financières suffisantes correspondant au moins au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base versée au titre de l'année universitaire écoulée aux boursiers du Gouvernement français soit 615 € par mois pour un étudiant en Licence et Master , 767€ par mois pour les Doctorants (attestation de bourse, attestation de la banque, caution d'une personne solvable)
- copie recto-verso du titre de séjour à renouveler
- Le diplôme obtenu pendant l'année universitaire précédente ou à défaut une attestation d'assiduité accompagnée d'un relevé de notes.
- une attestation bancaire reprenant mois par mois (pour l'intégralité de l'année universitaire écoulée) le solde de vos comptes.
- une lettre de motivation en cas de changement de cursus

Attention : Seuls les dossiers complets sont acceptés et donnent lieu à la délivrance d'un récépissé.

Toutefois, un délai d'un mois peut être accordé pour permettre de compléter un dossier : si dans les 30 jours, l'étudiant n'a pas fourni le document demandé, il devra expliquer pourquoi il a été dans l'incapacité de produire le document. Il peut se voir notifier un refus de titre de séjour et devra alors reprendre la procédure depuis le début (rendez-vous plateforme téléphonique).

NOUVEAUTE 2013 : titres de séjour étudiant pluriannuels

La circulaire du 10 juin 2013 encourage les préfetures à délivrer des titres de séjour pluriannuels à certaines catégories d'étudiants. La circulaire du 30 juillet 2013 vient de modifier les conditions de délivrance des titres de séjours pluriannuels.

Qui peut en faire la demande ? Le titre de séjour pluriannuel ne concerne que les étudiants de niveau Master ou équivalent (ingénieur par exemple) et Doctorat. *Il doit être sollicité par l'étudiant lui-même*, à l'échéance de son VLS-TS « étudiant », en complétant la page 2 du dossier de demande de titre, la ligne « préciser la nature du titre sollicité ».

Un étudiant ayant disposé d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) pendant sa première année en France pourra demander son titre pluriannuel dès la fin de son VLS-TS « étudiant ». La durée du titre délivré sera fondée sur la durée prévisible restant à courir avant l'obtention du diplôme.

Quelle est la durée du titre pluriannuel ?

- Un étudiant ayant terminé un cursus de licence en France et étant inscrit ou préinscrit en Master 1 (ou équivalent) se verra délivrer un titre de séjour de 2 ans.
- Un étudiant ayant achevé un cursus de Master en France, étant inscrit ou préinscrit en doctorat sans convention d'accueil se verra délivrer un titre de séjour de 3 ans.
- Un étudiant arrivant en France pour suivre un doctorat se verra remettre à l'issue de VLS-TS un titre de séjour pluriannuel de 2 ans.
- Un étudiant déjà inscrit en Doctorat et ne disposant pas d'une convention d'accueil, peut à l'issue de son VLS-TS se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel pour la durée prévisible du doctorat dans la limite de 4 ans et sur la base d'une attestation du directeur de thèse.

Quels sont les contrôles et les vérifications réalisés par la préfecture pendant la validité du titre de séjour ?

Les étudiants doivent transmettre obligatoirement chaque année à la préfecture, par courrier recommandé avec accusé de réception, une attestation de réussite à l'examen ou d'admission à l'année supérieure.

Pour les doctorants, un courrier du directeur de l'école doctorale faisant état de l'avancement des travaux et de l'assiduité du doctorant tiendra lieu d'attestation de réussite.

Le contrôle des conditions de ressources reste applicable mais il ne pourra porter que sur les ressources de l'année à venir et non sur la totalité de la durée de validité du titre de séjour pluriannuel.

Si à l'expiration du titre pluriannuel l'étudiant n'a pas achevé le cycle au titre duquel il a obtenu cette carte par suite d'un redoublement, le principe du caractère réel et sérieux des études demeure applicable. Après examen de la situation la Préfecture pourra décider de renouveler le titre mais celui-ci n'aura qu'une validité d'un an.

Quel coût ?

Le renouvellement du titre de séjour « étudiant » s'élève à :

44€ si ce titre est valable un an

77€ si ce titre est valable plus d'un an

Si la demande de renouvellement du titre est postérieure à l'échéance du titre précédent et si cette demande est accordée l'étudiant devra s'acquitter un droit de 180€.

CONSEILS UTILES

Appréciation du caractère réel et sérieux des études

Les 3 premières années de la Licence font l'objet d'une grande vigilance de la part de la préfecture : il est conseillé de ne pas dépasser un délai de 5 ans pour l'obtention du diplôme. Il faut pouvoir justifier de son assiduité (présence aux TD, présentation aux examens). Les redoublements successifs doivent être envisagés avec prudence et il est préférable d'éviter 2 échecs successifs sans validation d'une seule année

Changement d'orientation

Le changement d'orientation après l'obtention d'un diplôme doit être en cohérence avec le projet professionnel de l'étudiant. Toute inscription dans un cursus de niveau inférieur ou équivalent doit pouvoir être justifiée (complément utile à la formation suivie, stratégie professionnelle de l'étudiant)

Le changement après un échec

Si le changement n'est pas remis en cause après un échec en 1^{ère} année, il faut rester prudent sur le changement de discipline ne présentant aucun lien avec la filière initialement choisie.

En cas de problèmes de santé, l'étudiant aura intérêt à constituer un dossier avec les justificatifs (bulletins d'hospitalisation, certificats médicaux)

Informations pratiques

- *Ne pas oublier de vérifier la date de validité du passeport car la fin de validité de ce document entraîne l'interruption du titre de séjour.*
- *Ne pas oublier de communiquer son changement d'adresse à la préfecture pendant la période de renouvellement du titre de séjour pour éviter toute perte de courrier.*

En cas de difficultés telles que récépissés, APS (autorisation provisoire de séjour) à répétition, OQTF, les étudiants doivent prendre contact au plus vite auprès de leur faculté ou institut avec leurs équipes pédagogiques, le responsable du service de scolarité ou le responsable relations internationales ou joindre la Direction des relations internationales de l'université.

Pour les primo-entrants : il est important d'ouvrir un compte bancaire dès l'arrivée à Poitiers. En effet, lors du renouvellement de votre titre de séjour, l'attestation de la banque servira de justificatif pour vos ressources financières.

Une aide peut également être apportée par un certain nombre d'organisations qui apportent leur soutien aux étudiants internationaux (liste jointe)

Annexe

CIMADE / Collectif contre les expulsions et pour le droit de vivre en France - Maison de la Solidarité
22 rue du Pigeon Blanc - 86000 Poitiers
Contacts : Cimade
5 rue des Ecosais - 86000 Poitiers
Tél./Fax:05.49.61.19.97

Réseau éducation sans frontière-antenne universitaire : <http://resf86.ouvaton.org> ; sesp@hotmail.fr

Toit du monde / service d'accès aux droits / 0549411340 / <http://www.toit-du-monde.net/>

MAEVA Mission d'accueil des étudiants venus d'ailleurs : <http://www.etudiantdailleurs.fr/>